



Un escroc me fait passer pour un escorc et la justice lui dit oui

Par **tristedelavie**, le **05/11/2016 à 13:04**

bonjour,

une histoire de fou.

j'ai vendu ma maison le 16 juillet 1999.

j'ai installé le chauffage moi même (chaudière bis énergie fioul et électrique de marque deville) chauffage par le sol et tout l'intérieur électricité, sanitaire et production de ECS (ballon électrique).

le propriétaire c'est servie de la chaudière pendant deux ans en 1999 il a commandé 1000 litres de fioul et en 2000 idem, soit 2000 litres de fioul consommés, sans aucun entretien de sa part, qui est obligatoire loi de 1997.

en 2003 je dis bien 2003, je me suis fait assigner pour une expertise de la dite chaudière.

je me suis présenté avec un avocat plus les experts qui étaient présent, la chaudière était complètement démontée le brûleur sur le sol et le tout remplie de suie, mon avocat en était témoins.

le propriétaire ne donne pas suite à cette affaire pendant 8 ans.

En 2011 je reçois une condamnation en première instance du tribunal, il est bien précisé que je n'étais pas présent pour ce jugement.

Ne connaissant pas les lois, je demande à mon avocat que j'avais pris en 2003 (il était bien témoin que le propriétaire avait détruit la dite chaudière) de faire appel.

Se qui fit mais à quelle pris.

Je lui ai fourni tout les documents qu'il me demandait et mes écrits face à cet escroc, j'avais remis toute ma confiance en lui et en plus c'était lui que j'avais pris pour mon divorce, donc il me connaissait bien, et il était témoin en 2003 pour l'expertise et savait que j'étais honnête.

En 2013 je reçois en deuxième instance une autre condamnation avec plus de 22 000 euros à donné à cet escroc, (remplacement de la chaudière, règlement de 11 ans d'électricité, remplacement de la cuve fioul et dommage et intérêt) cet escroc se chauffait avec des convecteurs sans en fournir la preuve, la chaudière était électrique aussi.

J'étais fou tout mes écrits et les documents que j'avais fournis rien n'apparaissait.

Je lui ai téléphoné aussitôt, sa réponse fut la suivante "vous êtes condamné vous devez payer ou être saisi" j'étais fou de rage et de colère de sa réponse.

Il aurait pu cassé le premier jugement vu que je n'étais pas présent, il ne l'a pas fait ?

j'ai écrit au greffe en chef du tribunal "sa réponse toutes les recherches de ma personne pour le premier jugement sont resté sans suite" mais pour me donné la condamnation ils ont su me trouver ?

j'ai aussi écrit au huissier qui était sensé me rechercher avec AR, il ne ma jamais répondu ?

j'ai posé la question à un huissier de ma région sa réponse "ils ne sont pas obligé de vous répondre" belle la justice.

J'ai montré mon dossier à différent avocat "leurs réponses est unanime, votre avocat n'a pas

fait sont travail et votre dossier est remplis d'erreur , mais de l'argent il vous en a demandé." Mais je ne trouve aucun avocat qui voudrais me défendre contre un autre avocat , plus d'argent pas de défense , bien qu'ils ont tous vue qu'il n'avait pas fait son travail , leurs réponse sa va vous couté beaucoup d'argent du temps et pas sur que l'on vous donne raison. Je me suis mis en dossier de surendettement,pour sauver le peu de bien qu'il me restait. je m'explique, pendant tout ce temps il a fallut que je fasse face au décès de ma mère, règlement de ces dettes perte de mon emploi et vous le savez malheureusement c'est dans ces moments là que l'on connais réellement sa famille , puis un divorce où j'ai tout perdu , il me restais que ma voiture et ma brosse à dent.plus un sou plus rien. J'ai retrouvé un travail en 2009 , qui va bientôt arrivé à sa fin cause restructuration de notre société,entre 10 000 et 15 000 personnes vont perdre leur emploi, beau cadeau de Noël. Avec la banc de France ont avait établie un échancier pour cet escroc et un prêt que j'avais. Pour le prêt de ma banc je n'ai pas eu d'ennui il c'est mis aussitôt en place , pour l'escroc je lui avais envoyer une demande d'un RIB en 2014 il ne ma jamais répondu ? le 03 novembre 2016, je reçois par huissier un commandement aux fins de saisie soit plus de deux ans après. Pendant ces deux ans je n'ai jamais eu aucune nouvelle de cet personne , là c'est sa femme et ces fils qui demande la saisie.Je suppose qu'il va y avoir des intérêts en plus. Là je vie avec des meubles que des amis (es) mon prêtés en leurs signant un contrat de prêt , les seul choses que j'ai pu me racheter un lave vaisselle , une machine à lavé, un clic-clac, un four électrique , un pc d'occasion et une imprimant élément qui maintenant deviennent obligatoire vue que pratiquement tout se fait par internet. Cela fait plus de 7 mois que je suis en arrêt maladie cause hypertension sérieuse ,hépatite C premier stade et pour couronné le tout peu-être un cancer du sang j'attends le résultat des analyses, elle est belle la vie et joyeux Noël. Mes amis (es) me demande comment je peux tenir face à tout cela, je ne sais pas je répond , mais il faut avoué que là actuellement je craque. Comme je peux dire pas d'argent pas de défense elle est belle la justice. A t'on le droit de saisir des biens qui ne sont pas à moi?

merci à la personne qui me lira , et désoler pour les fautes ,j' essaie de tenir encor la route

Dernière modification : le 05/11/2016 à 08:47

Par **aveva78**, le **07/11/2016 à 11:26**

Bonjour,

Allez consulter le conciliateur, il y en a un dans chaque ville, il est gratuit et obligatoire.

Par **tristedelavie**, le **07/11/2016 à 12:39**

bonjour,

merci de votre réponse , ma question va surement vous semblez bizarre .

Mais quelle genre de conciliateur et où ? je suis de Narbonne.

Je viens de voir un greffier dans une association , réponse aller voir la banc de France.

J'ai vu une personne à la banc de France , réponse , aller voir le huissier et trouver un

compromis ci il veut bien l'accepter ?

je viens de prendre un rendez-vous avec un avocat pour demain , j'en saurais peut-être plus ?
question : peut t'on me saisir des biens que l'on ma prêté (j' ai fait un contrat de prêt avec ces personnes).

Merci, de m'avoir lu , cordialement trisdela vie

Par **aveva78**, le **08/11/2016** à **17:33**

Conciliateur, voir ici: <http://www.narbonne.fr.enligne2424.fr/m/vos-droits/F1736>

Les meubles qu'on vous a prêté seront saisi même si ce n'est pas prévu, ensuite il vous faudra faire des démarches pour les récupérer. Les démarches (longues) vous coûteront plus cher que les meubles!

Vous pouvez garder une table une chaise un matelas et quelques ustensiles de cuisine.